RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 13 MAI 2011

# ARRÊTÉ
# portant réglementation du stationnement pour les deux roues sur la commune de SOLLIES-PONT,

**Le maire de Solliès-Pont,**
**Officier de la Légion d'honneur,**
**Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 446/11/CD/PM/**45**

**Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44, R. 411-4, R. 411-8, R. 413-17, R. 417-2, R. 417-3 et R. 412-49 du Code de la route,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réserver des emplacements pour les deux roues sur la commune de Solliès-Pont,

**Considérant** qu'il convient de matérialiser par du mobilier urbain ces emplacements,

**Considérant** que cela assurera une sécurité pour les piétons et pour les véhicules,

## arrête

**Article 1 :** A compter de ce jour, il est instauré sur la commune de SOLLIES PONT plusieurs emplacement réservés pour les deux roues à moteur qui sont listés dans les articles suivants.

**Article 2 :** Sur le parking Rezzonico avenue de la Liberté : 8 emplacements situés en bout d'allées de stationnement des véhicules.

**Article 3 :** Sur la rue de la République :

- Deux places au niveau du numéro 6, devant le Crédit Agricole
- Deux places au niveau du 34 et du 36, devant le restaurant la Case et le restaurant « La Brasserie de la Fontaine »
- Deux places devant la maison de la presse,
- Une place à l'intersection de la rue République et de l'avenue des Aiguiers
- Deux places au niveau du 78, devant l'immeuble de La Fontaine
- Une place au niveau des conteneurs poubelles enterrés au 92 rue de la République
- Une place à l'intersection de la rue République et de l'avenue Jean Aicard
- Une place à l'intersection de la rue République et de la montée vers les Jardins d'Elise

**Article 4 :** Sur la rue de la Serre : trois places situées contre le mur de l'église.

**Article 5 :** Sur l'allée Georges Durando : quatre places sur le trottoir en se rendant vers le porche donnant sur la rue de la République

**Article 6 :** Chaque emplacement est matérialisé par une borne métallique. Des panonceaux indiquant les emplacements seront mis en place par les services techniques de la commune. Du marquage au sol a été réalisé sur le parking Rezzonico.

**Article 7 :** Tout contrevenant sera passible d'une amende de deuxième catégorie.

**Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 9 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

VILLE DE SOLLIES-PONT - PM (VAR)

Le Maire (*ou le Président*),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....